



Accompagnement familial /regroupement familial

Par **Mayag**, le **24/11/2018** à **15:35**

Bonjour,

Je suis tunisienne et je viens d'avoir un visa de salariée en mission. Ma question après avoir eu mon visa et partir à Lyon je veux procéder à faire venir mes deux enfants que ferais-je ? Autre chose mon mari vient lui aussi d'avoir un CDI et il en cours de la procédure d'introduction en tant que salarié. Ma question c'est comme suit:es ce que mes filles auront toujours le titre de séjour comme le mien ou ils peuvent bénéficier d'un regroupement familiale de la part de son père et moi si jamais je trouve un CDI es ce que je peux changer mon statut sur place de salarié en mission en salarié.

Je vous en prie de m'aider je suis perdu.

Bon week-end.

Par **Mohamed 93**, le **29/11/2018** à **17:39**

BONJOUR marque de politesse[smile4]

Je suis algérien venu par un regroupement familial en mai 2016 depuis j'ai obtenu une carte d'une année qui est expiré en novembre 17 depuis je reçois que des récépissé de 3 mois .ma femme me bloque a chaque fois. Son comportement est bizarre trop violente et complique la vie. Comment faire pour assuré ma présence régulière et légal en France je travaille en CDI.MERCI

Par amajuris, le 29/11/2018 à 17:56

bonjour,

si je comprends, c'est votre épouse résidant en France, qui a fait une demande de regroupement familial mais qu'apparemment votre épouse n'est plus d'accord aujourd'hui. comment votre épouse vous bloque-t-elle ?

avez-vous toujours une vie commune avec votre épouse ?

l'article L431-2 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile indique:

" En cas de rupture de la vie commune ne résultant pas du décès de l'un des conjoints, le titre de séjour qui a été remis au conjoint d'un étranger peut, pendant les trois années suivant l'autorisation de séjourner en France au titre du regroupement familial, faire l'objet d'un retrait ou d'un refus de renouvellement.

Lorsque la rupture de la vie commune est antérieure à la demande de titre, l'autorité administrative refuse de l'accorder."

salutations